

11.08.2020*013986

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

SEN'EAU

SEN'EAU - EAU DU SENEGAL	
DIRECTION GENERALE	
Courrier Arrivée	17/08/20
N°	893
Destinataire 1	Fatou Diagne KEBE
Destinataire 2	Pierre-Henri NAJAN
Destinataire 3	

Arrêté n°
portant révision des tarifs de l'eau

Dieng BA

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT,

- VU la Constitution ;
VU la loi n° 65-59 du 19 juillet 1965 relative à la production, au captage, au transport et à la distribution de l'eau et de l'énergie électrique ;
VU la loi n° 81-13 du 04 mars 1981 portant Code de l'Eau ;
VU la loi n° 95-10 du 07 avril 1995 organisant le service public de l'hydraulique urbaine et autorisant la création de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
VU la loi n° 96-02 du 02 février 1996 portant création de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) ;
VU la loi n° 2008-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ;
VU le décret n° 95-1157 du 11 décembre 1995 portant approbation des statuts de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
VU le décret n° 98-1025 du 23 décembre 1998 portant approbation du règlement du service d'eau ;
VU le décret n° 2002-1147 du 27 novembre 2002 portant révision des tarifs de l'eau ;
VU le décret n° 2003-417 du 04 juin 2003 portant approbation des statuts harmonisés de la SONES, modifié par le décret n° 2010-1158 du 20 août 2010 ;
VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;
VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
VU l'arrêté n° 14637/MHA/CAB du 15 septembre 2014 portant révision des tarifs d'eau ;
Sur la note de présentation du Directeur général de la SONES,

ARRETE :

Article premier.- La grille tarifaire de l'eau dans le périmètre affermé confié à la société SEN'EAU est modifiée comme suit :

Pour les Services administratifs de l'Etat :

- le tarif eau passe de 1 868,88 F CFA HT à 1 100 F CFA HT ;
- le tarif assainissement passe de 295 F CFA HT à 755 F CFA HT.

Article 2.- Cette nouvelle grille tarifaire entre en application à compter du 2^e bimestre 2020.

Article 3.- Le Directeur général de la Société nationale des Eaux du Sénégal, le Directeur général de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal et le Directeur général de la Société Eau du Sénégal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre de l'Eau et de
l'Assainissement**



Serigne Mbaye THIAM

Grille tarifaire applicable à partir du 2ème bimestre 2020 en vertu de l'arrêté n°:

Annexe 1 : Villas assainies : Exploitations de Datar et Rufisque - Ville de Thiès et Saly - Ville de Kaolack - Ville de Louga - Ville de St-Louis-Ville de Richard Toll
Ville de Throuane-Ville de Mbour-Ville de Diourbel-Ville de Mbochi, Ziguinchor, Matam, Podor, Diagona, Fatick.

348,1

FCFA / M3

Code	Catégorie	Tarif HT	Tarif HT	Total	TVA	Surtaxe	Surtaxe	Tarif
		Eau	Assain.					
AD	Abonnés domestiques : Compteur de diamètre 15 mm TS = de 0 à 20 m ³ /bm TP = de 21 à 40 m ³ /bm TD = Plus de 40 m ³ /bm	168,55	13,50	200,05	0	1,95	0	202,00
		631,14	61,63	692,77	0	1,95	3,25	697,97
		655,65	84,31	739,96	133,19	1,95	3,25	878,35
ND	Abonnés non domestiques Tranche unique: Services administratifs de l'Etat Tranche unique: Autres abonnés non domestiques	1 100,00	765,00	1 865,00	333,90	1,95	3,25	2 194,10
		655,65	84,31	739,96	133,19	1,95	3,25	878,35
BF	Bornes Fontaines Tranche unique	239,05	68,73	305,78	65,04	1,95	3,25	368,02
MA	Marchés avec Quota = de 0 à Q avec deux fois Quota = de Q à 2'Q hors Quota = Plus de 2'Q	102,92	0,00	102,92	18,53	1,95	0	123,40
		497,31	0,00	497,31	84,12	1,95	0	583,38
		655,65	84,31	739,96	133,19	1,95	3,25	878,35

Annexe 2 : Villas non assainies

FCFA / M3

Code	Catégorie	Tarif HT	Tarif HT	Total	TVA	Surtaxe	Surtaxe	Total
		Eau	Assain.					
AD	Abonnés domestiques : Compteur de diamètre 15 mm TS = de 0 à 20 m ³ /bm TP = de 21 à 40 m ³ /bm TD = Plus de 40 m ³ /bm	168,55	0	168,55	0	1,95	0	168,50
		631,14	0	631,14	0	1,95	3,25	636,34
		655,65	0	655,65	118,02	1,95	3,25	778,87
ND	Abonnés non domestiques Tranche unique: Services administratifs de l'Etat Tranche unique: Autres abonnés non domestiques	1 100,00	0	1 100,00	198,00	1,95	3,25	1 303,20
		655,65	0	655,65	118,02	1,95	3,25	778,87
BF	Bornes Fontaines Tranche unique	239,05	0	239,05	43,03	1,95	3,25	287,28
MA	Marchés avec Quota = de 0 à Q avec deux fois Quota = de Q à 2'Q hors Quota = Plus de 2'Q	102,92	0	102,92	18,53	1,95	0	123,40
		497,31	0	497,31	84,12	1,95	0	583,38
		655,65	0	655,65	118,02	1,95	3,25	778,87

TS = Tranche Sociale
TP = Tranche Pleine

TD = Tranche Dissuasive
Q = Quota journalier alloué au marché



Serigne Mbaye THIAM